



Informations relatives à l'importation de céréales panifiables

Important : Avant de prendre connaissance des présentes informations, veuillez lire attentivement les informations générales sur l'importation de produits agricoles.

Comment l'importation de céréales panifiables est-elle réglementée ?

L'importation de céréales panifiables est soumise à un permis général d'importation (PGI) délivré par la réservesuisse, pour autant que vous souhaitez importer dans le cadre du contingent tarifaire. Des quantités allant jusqu'à 20 kg brut et les importations en dehors du contingent tarifaire (au taux tarifaire hors contingent, THC) peuvent être effectuées sans PGI.

Le contingent tarifaire de 70 000 tonnes au total est libéré en tranches échelonnées et limitées dans le temps. L'Office fédéral de l'agriculture OFAG peut modifier les quantités des tranches et les périodes. Il peut au surplus modifier la date de libération des tranches afin qu'elle ne tombe pas un jour férié officiel, un samedi ou un dimanche.

Tout titulaire d'un PGI peut importer au taux du contingent (TC) autant qu'elle veut jusqu'à épuisement de la quantité disponible.

Les parts du contingent tarifaire sont réparties selon l'ordre de réception des déclarations en douane (système du fur et à mesure). Lorsque la quantité disponible est épuisée, toute déclaration en douane supplémentaire est soumise au taux hors contingent (THC). Les dispositions de la législation sur les douanes restent inchangées et sont donc applicables.

Quantités et dates des libérations des contingents 2019

10 000 t brut du 9 janvier au 31 décembre 2019
10 000 t brut du 6 mars au 31 décembre 2019
10 000 t brut du 8 mai au 31 décembre 2019
10 000 t brut du 3 juillet au 31 décembre 2019
15 000 t brut du 4 septembre au 31 décembre 2019
15 000 t brut du 6 novembre au 31 décembre 2019

Liste des positions tarifaires pour l'importation de céréales panifiables au taux du contingent

Numéro du tarif douanier (clé statistique)	Produit
1001.9921 (911)	Froment (blé) tendre BIO
1001.9921 (913)	Froment (blé) tendre autres
1001.9921 (912)	Épeautre BIO
1001.9921 (914)	Épeautre autres
1001.9921 (998)	Autres (engrain, amidonnier, ...)
1001.9921 (999)	Autres (engrain, amidonnier, ...) autres



Numéro du tarif douanier (clé statistique)	Produit
1002.9021 (911)	Seigle BIO
1002.9021 (999)	Seigle autres
1007.9021	Sorgho à grains
1008.1021	Sarrasin
1008.2921	Millet
1008.4021	Fonio
1008.5021	Quinoa
1008.6031	Triticale
1008.9023	Autres céréales

Où puis-je trouver le solde du contingent ?

L'Administration fédérale des douanes (AFD) communique sur son [site internet](#) le solde du contingent en cours.

Renseignements :

Adrienne Wagner

adrienne.wagner@blw.admin.ch

tél. 058 467 68 52

Frank Moser

frank.moser@blw.admin.ch

tél. 058 462 11 87